

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 09/04/2021**

Date de convocation : 02/04/2021

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Mme Tiphaine Sourdin ; M. Florian Coudray ; Mme Pascale Loiseau

Absents :

Pouvoirs : Pouvoir de Mme Sourdin à Mme Guillaume ; de M. Coudray à Mme Parlot ; de Mme Loiseau à M. Mahé

Secrétaire de séance : Anne-Sophie Rondin

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 19/03/2021
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
2. OBJET : Jury d'assises
3. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenants
4. OBJET : Acquisition d'un dispositif de protection pour travailleurs isolés - devis
5. OBJET : Acquisition de défibrillateurs - devis
6. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents – contrat de projet
7. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier
8. OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs
9. OBJET : Personnel – Indemnisation des congés payés -Fin de la relation de travail
10. OBJET : Compte de gestion 2020 – Budget principal
11. OBJET : Compte administratif 2020 - Budget principal
12. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal
13. OBJET : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement
14. OBJET : Budget primitif 2021 – Budget principal
15. OBJET : Vote des taux des taxes locales
16. OBJET: Résidences de Mué-Parcé/Luitré-Dompierre- demande de subvention exceptionnelle
17. OBJET: Ecole publique – Budget 2021
18. OBJET: Convention de partenariat avec GRDF et Fougères Agglomération- « Vert l'avenir »
19. OBJET : Dispositif argent de poche
20. OBJET : Questions diverses

Romagné est déclarée éligible par l'Etat pour avoir un conseiller numérique, Mme le Maire propose donc de rajouter un point à l'ordre du jour pour l'autoriser à procéder au recrutement. Il s'agit de créer un poste non permanent en contrat de projet.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29/01/2021 est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 02/04/2021;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 02/04/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 02/04/2021 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. **OBJET** : Jury d'assises

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés d'assises a lieu annuellement.

En Ille et Vilaine, 900 personnes sont destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés pour 2022.

Pour Romagné, **6 personnes** (triple du nombre de personnes requises) doivent être désignées.

Ne peuvent être retenues les personnes qui auront **moins de 23 ans le 31/12/2021**, soit les **personnes nées après le 31/12/1998**.

Par ailleurs, si des personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale à Romagné étaient tirées au sort, elles pourraient être dispensées de plein droit des fonctions de jurés, à condition d'en faire la demande expresse.

Il est procédé au tirage au sort.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Nom patronymique	Nom marital	Prénoms	Date de naissance	Adresse
OGER	CHEREL	Annick Marie Josephe Mélanie	28/05/1951	56 le Mesnil 35 133 Romagné
THOUAULT		Bernard Jean	16/05/1961	12 résidence la prairie 35133 Romagné
MAUPILLE		Nicolas Joël Jean	18/08/1979	16 Haute Morière 35133 Romagné
GIGORY		Christophe Paul François	22/11/1970	9 La Monnerais 35133 Romagné
GALEINE		Quentin Claude Christian	16/02/1988	17 Bonne Fontaine 35133 Romagné
BERTIN		Mickaël Laurent Yves	21/02/1975	15 la Gilaudais 35133 Romagné

3. **OBJET** : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenants

Rapporteur : Madame Roselyne Médard, 2^{ème} adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 02/04/2021

Vu l'article L2194.-1 du Code de la commande publique

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, des modifications au marché sont nécessaires.

Il est proposé de formaliser les avenants suivants :

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 9- Electricité/photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	Installation système vidéophonie MAM	159 325,00 €	2 777,00 €	164 712,00 €	3,4%
Lot 9- Electricité/photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	Travaux complémentaires au premier plan électrique fourni		2 610,00 €		
Lot 10- Plomberie/chauffage gaz/ventilation	SAS QUARK bâtiments CVP	Lavabo auge pour MAM espace de vie	182 663,89 €	743,53 €	183 407,42 €	0,4%

Les travaux s'élèvent désormais à 2 017 982.13 € HT au lieu de 2 001 607.63 € initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les modifications du marché ci-dessous proposées dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel :

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 9- Electricité/photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	Installation système vidéophonie MAM	159 325,00 €	2 777,00 €	164 712,00 €	3,4%
Lot 9- Electricité/photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	Travaux complémentaires au premier plan électrique fourni		2 610,00 €		
Lot 10- Plomberie/chauffage gaz/ventilation	SAS QUARK bâtiments CVP	Lavabo auge pour MAM espace de vie	182 663,89 €	743,53 €	183 407,42 €	0,4%

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

4. **OBJET** : Acquisition d'un dispositif de protection pour travailleurs isolés - devis

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 05/03/2021

Au sein des services techniques, un seul agent a des fonctions en voirie. Il est donc amené à travailler seul. Afin de sécuriser l'exercice de ses missions, il est envisagé d'acquérir un dispositif de protection des travailleurs isolés.

Après mise en concurrence, la commission des finances propose de retenir l'offre de l'entreprise Doomap, dont le coût est le suivant :

Prestations	Montant HT	TTC
1 Abonnement mensuel à tout le service PTI-DATI "tout compris": incluant la mise à disposition du matériel, le service avec la connexion au centre de télé alerte 24h/24 et 7j/7 et une maintenance totale. Tous opérateurs	36,00 €	43,20 €
Frais de dossiers, expédition paramétrage (1 fois)	39,20 €	47.04 €
Bracelet	20 €	24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de souscription d'un abonnement à un dispositif de protection des travailleurs isolés pour un agent des services techniques ;
- **Prend acte** du coût de celui-ci :

Prestations	Montant HT	TTC
1 Abonnement mensuel à tout le service PTI-DATI "tout compris": incluant la mise à disposition du matériel, le service avec la connexion au centre de télé alerte 24h/24 et 7j/7 et une maintenance totale. Tous opérateurs	36,00 €	43,20 €
Frais de dossiers, expédition paramétrage (1 fois)	39,20 €	47.04 €
Bracelet	20 €	24 €

- **Autorise** Mme le Maire à signer les devis et tous documents en lien avec cette délibération

5. OBJET : Acquisition de défibrillateurs - devis

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes

Vu l'avis favorable des commissions des finances du 05/03/2021 et du 02/04/2021

Le décret du 19/12/2018 susvisé prescrit l'obligation pour les Etablissements Recevant du public (ERP) de catégories 1 à 4 de détenir un défibrillateur automatisé externe.

A Romagné, 3 ERP sont classés en catégorie 3 : la salle des sports, la salle des fêtes et l'église.

Il est proposé de renouveler le défibrillateur de la salle de sports (modèle plus performant) et d'en acquérir un nouveau qui serait installé dans la cour de l'Atrium. Il couvrirait ainsi à la fois le secteur de la salle des fêtes et celui de l'église.

Après consultation, la commission des finances propose de retenir l'offre de l'entreprise Schiller France SAS aux

montants suivants :

Matériel	Montant HT	Remises
Pack mobilité	990,00 €	remise 10%
Pack espace public extérieur	1 251,00 €	remise 10%
boitier mural avec alarme et chauffage- garantie 2 ans	0,00 €	
transformateur	0,00 €	
kit premiers secours	0,00 €	
Pack signalétique 5 panneaux	0,00 €	
Affichette conforme arrêté 2019	0,00 €	
électrodes enfants	0,00 €	remise 100%
Installation boitier, mise en service et formation	206,10 €	remise 10%
Contrat annuel maintenance	275,64 €	
Frais administratifs	0,00 €	remise 100%
total HT	2 722,74 €	
total TTC	3 267,29 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet d'acquérir deux défibrillateurs automatisés externes ;
- **Retient** l'offre de l'entreprise Schiller France SAS aux montants ci-dessus décrit
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP, en section d'investissement, opération 2021-03.

6. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents – contrat de projet

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2021 adopté par délibération n°2021/04-63 du 09/04/2021

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017 et 05/04/2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet suivant :

- En amont de l'ouverture du pôle socio-culturel, et après prise en compte des besoins existants sur le territoire, propositions d'actions à mettre en place pour accompagner les habitants (tous publics) dans les domaines numériques ;
- Une fois le pôle socio-culturel ouvert, mise en place et animations des ateliers retenus ;
- Intervention au sein des autres accueils communaux (Mairie, agence postale), au fur et à mesure du développement de nouveaux services numériques en direction des habitants,
- Interventions hors les murs, pour aller vers les habitants les plus éloignés du numérique.

Le projet ci-dessus décrit est prévu pour une durée de deux ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : proposition et mise en place d'ateliers numériques en direction des habitants.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 384 (Indice Majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire est facultatif.

Mme Renault demande si le poste de conseiller numérique a été prévu au BP ? Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle explique qu'à ce stade, la commune est éligible. Si elle est définitivement retenue, elle pourra prétendre à une aide de l'Etat de 25 000 € par an sur 2 ans pour financer le poste. Des candidats au poste de conseiller numérique ont déjà postulé via la plateforme de l'Etat : 90 candidatures ont ainsi été transmises à la commune.

Mme Delaunay demande ce qui se passera si Romagné n'est pas retenue ? Mme le Maire indique que la procédure de recrutement sera abandonnée. Il faudra revenir à la piste initiale de trouver un service civique pour remplir ces missions.

En réponse à la question de Mme Renault, Mme le Maire indique qu'elle n'a aucune idée de la date à laquelle la commune aura une décision définitive de l'Etat sur ce projet. Par contre, la commune a un mois pour sélectionner un candidat.

M.Noël note que la rémunération prévue aboutit à un coût pour la commune de plus de 30 000 €, donc supérieur à l'aide de l'Etat. Il demande si c'est dans le but d'être plus attractif ? Mme le Maire le confirme et explique que l'aide de l'Etat couvre à peine un salaire au SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

7. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2021/04-54 du 09/04/2021,

Vu le budget 2021 adopté par délibération n°2021/04-63 du 09/04/2021

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017 et 05/04/2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer :

Grade	Catégorie	ETP
Filière animation		8
Adjoint d'animation	C	8
Filière technique		5.5
Adjoint technique	C	5.5
Filière Médico-sociale		1
ATSEM	C	1

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint technique ou d'ATSEM. L'échelon retenu sera en principe l'échelon 1 sauf ancienneté ou qualifications de l'agent justifiant un échelon supérieur. Le régime indemnitaire sera facultatif.

M.Martin demande si ces postes ont été intégrés au BP ? Mme le Maire le confirme. Mais elle ajoute que selon l'évolution de la crise sanitaire, il est possible que tous les saisonniers prévus pour le fonctionnement de l'ALSH cet été ne soient pas recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition du Maire ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera exécutoire.

8. OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2020/12-122 du 11 décembre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2021, il est proposé de le modifier de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en Heures)
Filière Administrative		7	
Attaché principal	A	1	35
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33
Adjoint administratif	C	1	35

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en Heures)
Filière animation		8	
Animateur principal de 1ère classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	34.4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6
Adjoint d'animation	C	4	35
Adjoint d'animation	C	1	32
Filière médico-sociale		1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30.03
Filière technique		8	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35
Adjoint technique	C	2	35
Adjoint technique	C	1	21.2
Adjoint technique	C	1	20.3

Mme le Maire précise que l'agent sur le grade d'adjoint technique à 21.2h/35 vient d'être licencié pour inaptitude physique. L'agent était en arrêt maladie depuis 2018 et a été déclaré inapte à ses fonctions par le comité médical. Le poste ne peut néanmoins être supprimé du tableau des effectifs sans un avis préalable du comité technique, celui-ci a été saisi. La suppression sera proposée au conseil municipal dès que l'avis sera rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès la délibération exécutoire.

9. OBJET : Personnel – Indemnisation des congés payés -Fin de la relation de travail

Rapporteur : Mme le Maire, Cécile Parlot

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à une fin de relation de travail pour inaptitude physique.

Vu les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 20/01/2009, affaires C-350/06 et C-520/06, du 03/05/2012, affaire C-337/10, du 12/06/2014, affaire C-118/13, du 20/07/2016, affaire C-341/15 qui précisent

qu'un travailleur qui n'a pas été en mesure de prendre tous ses droits à congé annuel payé avant la fin de sa relation de travail, a droit à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris, que le motif pour lequel la relation de travail a pris fin n'a pas à être pris en considération, et qu'une disposition nationale ne peut prévoir que cette indemnité n'est pas due ;

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (CAA de Bordeaux n°14BX03684 du 13/07/2017), et l'avis du Conseil d'Etat n° 406009 du 26 avril 2017, rappelant que le droit au report des congés s'exerce dans la limite de quatre semaines, durée des congés fixée par la réglementation européenne

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE n°391131 du 14/06/2017) précisant que la limite temporelle au report des congés annuels non pris en raison de la maladie est de quinze mois

Vu l'avis de la commission des finances du 02/04/2021

Considérant la situation d'un fonctionnaire licencié pour inaptitude physique qui n'a pu solder ses congés annuels suite à son indisponibilité physique ;

Considérant l'article 5 du décret n°85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipulant qu'un « congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice »

Considérant la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE) posant une exception en cas de fin de relation de travail,

Considérant qu'en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités doivent déterminer les modalités de liquidation de l'indemnité compensatrice de congés payés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- **Autorise** l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile
- **Valide** le mode de calcul suivant :
Cette indemnité est égale au 1/10ème de la rémunération à 100% de l'agent sur l'année en cours.
Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.
L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission en Préfecture et publication.

10. **OBJET** : Compte de gestion 2020 – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **Déclare à l'unanimité dont trois pouvoirs** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

11. **OBJET** : Compte administratif 2020 - Budget principal

Vu les commissions des finances des 05/03/2021 et 02/04/2021

Mme le Maire, Cécile Parlot, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

M.Noël est élu président de séance par l'Assemblée.

Les opérations apparaissant au Compte Administratif en section de fonctionnement, puis en section d'investissement sont présentées :

Section de fonctionnement – Dépenses par chapitre

Chap	Libellé	BPet DM 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	471 500,00	384 013,25
012	Charges de personnel	962 200,00	805 170,87
014	Atténuation de produits	5 000,00	1 948,00
065	Autres charges gestion courante	311 800,00	247 564,07
066	Charges financières	45 000,00	42 851,58

Chap	Libellé	BPet DM 2020	CA 2020
067	Charges exceptionnelles	4 000,00	3 473,60
022	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00
	total opérations réelles	1 829 500,00	1 485 021,37
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	723 934,15	0,00
042	<i>opérations d'ordre</i>	13 945,73	42 365,73
	Total opérations d'ordre	737 879,88	42 365,73
	Total section de fonctionnement	2 567 379,88	1 527 387,10

Section de fonctionnement – Recettes par chapitre :

Chap	Désignation	BP 2020	CA 2020
70	Autres fournitures non stockées	142 300,00	108 437,29
73	Impôts et taxes	965 200,00	1 006 140,20
74	Dotations et participations	494 000,00	587 830,36
75	Autres produits de gestions courantes	64 748,00	74 390,38
013	Atténuations de charges	8 000,00	19 432,99
76	Produits financiers	16,17	11,68
77	Produits exceptionnels	33 373,20	28 656,72
	Recettes réelles de fonctionnement	1 707 637,37	1 824 899,62
042	Opérations d'ordre	8 000,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté	851 742,51	0,00
	Total opérations d'ordre	859 742,51	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	2 567 379,88	1 824 899,62

En section d'investissement – Dépenses par opération :

N° opération	Libellé	BP et DM 2020	CA 2020
001	<i>Solde d'exécution d'invt reporté</i>	553 518,52	0,00
020	<i>Dépenses imprévues invt</i>	0,00	0,00
10222	<i>FCTVA</i>	2 000,00	0,00
10226	<i>Taxe d'aménagement</i>	2 000,00	0,00
1641	<i>Emprunts en unités monétaires</i>	215 000,00	199 992,95
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 500,00	435,06
13241	<i>Communes membres du groupement</i>	9 500,00	0,00
ONA	Opérations non affectées	783 518,52	200 428,01
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	2 200 000,00	905 144,22
2015-12	ADAP	600,00 €	0,00 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	60 000,00	21 800,46

N° opération	Libellé	BP et DM 2020	CA 2020
2018-06	Révision du PLU	0,00	0,00
2018-08	Rénovation ou installation de candélabres	6 700,00	3 043,40
2018-10	Effacement de réseaux rue de Saint Sauveur	7 200,00	3 198,00
2018-12	Evolution du système d'information	36 460,00	5 100,00
2019-01	Travaux de voirie 2019	1 000,00	980,16
2019-05	Matériel 2019 école Lucie Aubrac	36 700,00	28 950,97
2019-07	Travaux la Chantellerie	3 500,00	0,00
2019-08	Projet WIFI 4 EU	9 000,00	5 338,38
	Opérations en cours	2 361 160,00	973 555,59
2020-01	voirie 2020	8 000,00	914,64
2020-02	Bâtiments 2020	5 000,00	0,00
2020-03	Matériel 2020	16 000,00	10 923,21
2020-04	Matériel 2020 service enfance	1 500,00	1 163,72
2020-05	Matériel 2020 Ecole Lucie Aubrac	1 500,00	1 418,70
2020-06	Matériel 2020 RIPAME	500,00 €	0,00 €
2020-07	Aménagement de la mairie	15 000,00	9 392,85
2020-08	Matériel informatique école Sainte Anne	2 100,00 €	0,00 €
2020-09	Etude inclusion numérique	24 000,00 €	0,00 €
	Nouvelles opérations	73 600,00	23 813,12
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	0.00
Total général dépenses investissement		3 226 278,52	1 197 796,72

Section d'investissement – Recettes par opérations

N° opération	Libellé	BP2020	CA 2020
10222	FCTVA	90 000,00	129 217,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	22 924,05
1641	Emprunts en unités monétaires	2 087 264,20	1 500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	1 153,73
ONA	Opérations non affectées	2 197 764,20 €	1 653 294,78 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	233 227,40 €	163 166,18 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	57 307,04 €	414,00 €
2019-05	Matériel école Lucie Aubrac	0,00 €	4 397,25 €
	Opérations en cours	290 534,44 €	167 977,43 €
021	Virement de la section de fnt	723 934,15 €	0,00 €
024	Produits de cession	100,00 €	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 945,73 €	42 365,73 €
	Total général	3 226 278,52 €	1 863 637,94 €

M.Dolaine note que l'opération concernant le pôle socio-culturel, 2015-10, prévoyait un montant de crédits élevé au BP, par rapport à ce qui a été consommé ?

M.Noël explique que la crise sanitaire a ralenti les travaux. Il était prévu que le chantier aille plus loin en 2020, les crédits avaient été inscrits en ce sens. L'appellation études est par ailleurs restée depuis 2015, mais l'opération couvre bien toutes les dépenses liées au projet (études, travaux, honoraires..).

M.Mahé explique que le numéro (2015 pour le pôle) marque l'année de démarrage du projet. Tous les crédits seront toujours sur cette opération. M.Noël confirme que tant qu'une opération n'est pas terminée, des crédits doivent être inscrits au budget primitif.

Mme Renault s'étonne du faible montant inscrit pour des travaux en voirie et bâtiment.

M.Noël explique que désormais, peu de travaux de voirie passent en investissement, ce qui explique que 8000 € seulement soient inscrits. A l'inverse, il note que 89 000 € sont inscrits en fonctionnement au chapitre 11. Mais ils sont globalisés avec les autres crédits et ne sont donc pas « visibles » au chapitre. Il ajoute que désormais, les dépenses de voirie en investissement et en fonctionnement bénéficient du FCTVA.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOËL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Cécile PARLOT, Maire de la Commune,

- après un rappel des crédits ouverts au Budget Primitif 2020,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2020,

1°) **constate à l'unanimité dont deux pouvoirs** le résultat d'exécution des deux sections du budget principal à la clôture de l'exercice par,

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2°) **approuve à l'unanimité dont deux pouvoirs, le compte administratif** dont les résultats sont repris ci-dessous par :

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement (de 2019 sur 2020)	Résultats de l'exercice 2020	Résultats cumulés de clôture au 31/12/2020
Investissement	-553 518,52 €	0,00 €	665 841,22 €	112 322,70 €
Fonctionnement	851 742,51 €	0,00 €	297 512,52 €	1 149 255,03 €
TOTAL	298 223,99 €	0,00 €	963 353,74 €	1 261 577,73 €

12. OBJET : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 05/03/2021 et 02/04/2021

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RÉSULTAT CA 2019	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-553 518,52		665 841,22	RAR Dépenses 596 986,38 Recettes 160 428,00	-436 558,38	-324 235,68
FONCTIONNEMENT	851 742,51	0,00	297 512,52			1 149 255,03

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 149 255,03
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	324 235,68
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	825 019,35
Total affecté au c/ 1068 :	324 235,68
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2021, ligne R001	112 322,70
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

13. OBJET : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission des finances du 02/04/2021

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette technique de gestion budgétaire et comptable permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme et crédits de paiement se compose :

- De l'**autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisée à tout moment par délibération.
- Des **crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au vu des évolutions des différents projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP selon le tableau suivant :

Dépenses par autorisations de programme en €	Durée	Montant AP	CP déjà consommés	CP prévisionnels 2021	CP prévisionnels 2022	CP prévisionnels 2023	CP prévisionnels 2024
Construction d'un pôle socio-culturel-2015-10	7 ans	3 021 740	1 097 546	1 850 000	74 194,00		
ADAP-2015-12	7 ans	47 973	17 493	600	29 880		
Révision du PLU 2018-06	6 ans	65 357	357	15 000	25 000	20 000	5 000
Extension de l'école Lucie Aubrac- 2017-07	5 ans	740 562	709 862	30700			
Evolution du système d'information 2018-12	5 ans	65 100	5100	30 000	30000		
Aménagement de la sapinière 2021-07	4 ans	37 000		15 000	15000	5000	2000
Total		3 977 732	1 830 358	1 941 300	174 074	25 000	7 000

Mme le Maire explique que l'aménagement de la sapinière apparaît cette année : elle commencera par une opération d'abattage de peupliers et de sapins, qui ne coûtera rien à la commune, mais au contraire lui apportera quelques recettes. En 2022, apparaîtra une étude relative à la sécurité dans le bourg. Les projets 2022 devront être travaillés dès septembre 2021 pour pouvoir être inscrits au BP 2022. Ils compléteront ce tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,
 19 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

- **Adopte** la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus présenté.

14. OBJET : Budget primitif 2021 – Budget principal

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 05/03/2021 et 02/04/2021

La proposition de budget primitif 2021 est présentée aux conseillers.

Section de Fonctionnement – dépenses par chapitre

Libellé	BP 2021
011 Charges à caractère général	594 800
012 Charges de personnel	1 104 200
014 Atténuation de produits	5 000
065 Autres charges gestion courante	301 700
066 Charges financières	45 000
067 Charges exceptionnelles	4 000
068 Dotations aux amortissements et provisions	500
022 Dépenses imprévues	30 000
total opérations réelles	2 085 200
023 virement à la section d'investissement	506 509,26
042 opérations d'ordre	14 360,09
Total opérations d'ordre	520 869,35
Total section de fonctionnement	2 606 069,35

Section de Fonctionnement – Recettes par chapitre

Désignation	BP 21
70 Autres fournitures non stockées	109 700
73 Impôts et taxes	1 089 351
74 Dotations et participations	503 599
75 Autres produits de gestions courantes	52 400
013 Atténuations de charges	26 000
76 Produits financiers	0
77 Produits exceptionnels	0
Recettes réelles de fonctionnement	1 781 050,00
002 excédent antérieur reporté	825 019,35
Total opérations d'ordre	825 019,35
Total des recettes de fonctionnement	2 606 069,35

Section d'investissement – Dépenses à l'opération :

N° opération	Libellé	RAR 2021	Proposition 2021	BP 2021
020	Dépenses imprévues invt	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	222 000,00 €	222 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13241	Communes membres du groupement	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
ONA	Opérations non affectées	0,00	257 000,00	257 000,00
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	550 225,58 €	1 299 774,42 €	1 850 000,00 €
2015-12	ADAP	0,00 €	600,00 €	600,00 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	30 700,00 €	0,00 €	30 700,00 €
2018-06	Révision du PLU	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2018-12	Evolution du système d'information	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2019-07	Travaux la Chantelleraie	0,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €
2020-01	Voirie 2020	3 280,80 €	0,00 €	3 280,80 €

N° opération	Libellé	RAR 2021	Proposition 2021	BP 2021
2020-02	Bâtiments 2020	780,00 €	0,00 €	780,00 €
2020-08	Matériel informatique école Sainte Anne	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
2020-09	Etude inclusion numérique	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €
	Opérations en cours	596 986,38 €	1 377 854,42 €	1 974 840,80 €
2021-01	Voirie 2021		17 000,00 €	17 000,00 €
2021-02	Bâtiment 2021		20 000,00 €	20 000,00 €
2021-03	Matériel 2021		53 100,00 €	53 100,00 €
2021-04	Matériel école Lucie Aubrac		1 300,00 €	1 300,00 €
2021-05	Matériel service enfance		2 000,00 €	2 000,00 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier		33 000,00 €	33 000,00 €
2021-07	Aménagement de la sapinière		15 000,00 €	15 000,00 €
2021-08	Modification du PLU		3 500,00 €	3 500,00 €
	Nouvelles opérations		144 900,00 €	144 900,00 €
041	Opérations patrimoniales		4 923,66 €	4 923,66 €
Total dépenses investissement		596 986,38 €	1 784 678,08 €	2 381 664,46 €

Section d'investissement – Recettes par opération

N° opération	Libellé	RAR 2021	Proposition 2021	BP2021
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	112 322,70	112 322,70
10222	FCTVA	0,00	155 000,00	155 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	20 000,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00	324 235,68	324 235,68
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00	421 257,10	421 257,10
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	500,00	500,00
ONA	Opérations non affectées	0,00 €	1 033 315,48 €	1 033 315,48 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	103 120,96 €	483 320,64 €	586 441,60 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	57 307,04 €	0,00 €	57 307,04 €
2019-05	Matériel école Lucie Aubrac	0,00 €	2 807,33 €	2 807,33 €
	Opérations en cours	160 428,00 €	486 127,97 €	646 555,97 €
021	Virement de la section de fnt	0,00 €	506 509,26 €	506 509,26 €
024	Produits de cession		176 000,00 €	176 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 360,09 €	14 360,09 €
41	Opérations patrimoniales		4 923,66 €	4 923,66 €
	Total général	160 428,00 €	2 221 236,46 €	2 381 664,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par,

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le budget primitif pour l'année 2021, dont les propositions sont reprises ci-dessous ;
- **Vote** le budget primitif 2021 suivant :
 - **Au chapitre** en section de fonctionnement

Fonctionnement – Dépenses :

Libellé	BP 2021
011 Charges à caractère général	594 800
012 Charges de personnel	1 104 200
014 Atténuation de produits	5 000
065 Autres charges gestion courante	301 700
066 Charges financières	45 000
067 Charges exceptionnelles	4 000
068 Dotations aux amortissements et provisions	500
022 Dépenses imprévues	30 000
total opérations réelles	2 085 200
023 virement à la section d'investissement	506 509,26
042 opérations d'ordre	14 360,09
Total opérations d'ordre	520 869,35
Total section de fonctionnement	2 606 069,35

Fonctionnement – Recettes :

Désignation	BP 21
70 Autres fournitures non stockées	109 700
73 Impôts et taxes	1 089 351
74 Dotations et participations	503 599
75 Autres produits de gestions courantes	52 400
013 Atténuations de charges	26 000
76 Produits financiers	0
77 Produits exceptionnels	0
Recettes réelles de fonctionnement	1 781 050,00
002 Excédent antérieur reporté	825 019,35
Total opérations d'ordre	825 019,35
Total des recettes de fonctionnement	2 606 069,35

- A l'opération en section d'investissement

Investissement – Dépenses

N° opération	Libellé	RAR 2021	Proposition 2021	BP 2021
001	Solde d'exécution d'invt reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues invt	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00 €	222 000,00 €	222 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13241	Communes membres du groupement	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
ONA	Opérations non affectée	0,00	257 000,00	257 000,00
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	550 225,58 €	1 299 774,42 €	1 850 000,00 €
2015-12	ADAP	0,00 €	600,00 €	600,00 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	30 700,00 €	0,00 €	30 700,00 €
2018-06	Révision du PLU	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2018-12	Evolution du système d'information	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2019-07	Travaux la Chantelleraie	0,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €
2020-01	Voirie 2020	3 280,80 €	0,00 €	3 280,80 €
2020-02	Bâtiments 2020	780,00 €	0,00 €	780,00 €
2020-08	Matériel informatique école Sainte Anne	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
2020-09	Etude inclusion numérique	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €
	Opérations en cours	596 986,38 €	1 377 854,42 €	1 974 840,80 €

N° opération	Libellé	RAR 2021	Proposition 2021	BP 2021
2021-01	Voirie 2021		17 000,00 €	17 000,00 €
2021-02	Bâtiment 2021		20 000,00 €	20 000,00 €
2021-03	Matériel 2021		53 100,00 €	53 100,00 €
2021-04	Matériel école Lucie Aubrac		1 300,00 €	1 300,00 €
2021-05	Matériel service enfance		2 000,00 €	2 000,00 €
2021-06	Aménagement Cheminement piétonnier		33 000,00 €	33 000,00 €
2021-07	Aménagement de la sapinière		15 000,00 €	15 000,00 €
2021-08	Modification du PLU		3 500,00 €	3 500,00 €
	Nouvelles opérations		144 900,00 €	144 900,00 €
041	Opérations patrimoniales		4 923,66 €	4 923,66 €
Total dépenses investissement		596 986,38 €	1 784 678,08 €	2 381 664,46 €

Investissement – Recettes :

N° opération	Libellé	RAR 2021	Proposition 2021	BP2021
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	112 322,70	112 322,70
10222	FCTVA	0,00	155 000,00	155 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	20 000,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00	324 235,68	324 235,68
1641	Emprunts en unités monétaires	0,00	421 257,10	421 257,10
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	500,00	500,00
ONA	Opérations non affectées	0,00 €	1 033 315,48 €	1 033 315,48 €
2015-10	Etudes préalables à la création d'un pôle culturel	103 120,96 €	483 320,64 €	586 441,60 €
2017-07	Extension de l'école Lucie Aubrac	57 307,04 €	0,00 €	57 307,04 €
2019-05	Matériel école Lucie Aubrac	0,00 €	2 807,33 €	2 807,33 €
	Opérations en cours	160 428,00 €	486 127,97 €	646 555,97 €
021	Virement de la section de fnt	0,00 €	506 509,26 €	506 509,26 €
024	Produits de cession		176 000,00 €	176 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 360,09 €	14 360,09 €
41	Opérations patrimoniales		4 923,66 €	4 923,66 €
	Total général	160 428,00 €	2 221 236,46 €	2 381 664,46 €

15. OBJET : Vote des taux des taxes locales

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les commissions des finances des 05/03/2021 et 02/04/2021

Vu le bilan financier

Pour mémoire, les taux 2020 de Romagné étaient les suivants :

Désignation des taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	16,06%
Taxe sur le foncier bâti	16,21%
Taxe sur le foncier non bâti	39,84%

Avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune bénéficie du foncier bâti qu'avait le département, d'où la forte évolution de ce taux : 16.21% taux de Romagné 2020 + 19.9% taux départemental = 36.11%

Avec l'ouverture du pôle socio-culturel, de nouveaux services vont être proposés aux habitants. Ces derniers vont générer des dépenses supplémentaires, notamment en termes de personnel. La commission des finances propose donc, pour 2021, d'augmenter de 3 points le taux de foncier bâti et de 2 points celui du foncier non bâti, soit :

Désignation des taxes	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	39.11%
Taxe sur le foncier non bâti	41,84%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Dit que les taux des taxes locales pour 2021 seront les suivants :

Désignation des taxes	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	39.11%
Taxe sur le foncier non bâti	41,84%

16. OBJET: Résidences de Mué-Parcé/Luitré-Dompierre- demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Ajointe

Le Président des résidences de Mué-Parcé- Luitré-Dompierre sollicite la commune de Romagné en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'aider à acquérir un chariot à médicaments pour chacune de ses structures, d'un montant global de 5481.12 €.

La commission des finances est favorable à l'octroi d'une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Approuve le versement d'une subvention de 300 € aux résidences de Mué-Parcé/ Luitré-Dompierre en vue de soutenir l'acquisition de chariots à médicaments d'un montant global de 5481.12 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

17. OBJET: Ecole publique – Budget 2021

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Le budget de l'école Lucie Aubrac a été voté en séance du 29 janvier 2021. Il est le suivant :

Budget 2021	
Fournitures scolaires	Maternel : 37,47€/enfant Elémentaire : 39,98 € /enfant
Matériels pédagogiques	466,50 x 6 classes = 2 799 €

Budget 2021	
Direction	467,18 €
Transport (par cycle)	351,23 x 3 cycles =1053,69 €

La Directrice de l'école sollicite un réexamen de ce budget : elle souligne en effet que la crise sanitaire empêche l'utilisation des crédits transport et demande si ces crédits peuvent être réaffectés sur les autres lignes budgétaires.

Après examen de la demande le 02/04/2021, la commission des finances émet un avis défavorable à cette proposition : elle considère qu'il n'est pas exclu que les crédits transport soient utilisables en fin d'année, et estime donc qu'ils ne peuvent être supprimés. Si les crédits ne pouvaient finalement être utilisés en raison de la crise, elle considère que ce serait une économie pour la commune, et que cela peut s'entendre dans un contexte sanitaire complexe, où des dépenses supplémentaires importantes ont été engagées à l'école, notamment pour sa désinfection quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de donner droit à la demande de la Directrice de l'école Lucie Aubrac sollicitant la réaffectation des crédits « transport » sur les autres lignes de son budget ;
- **Dit** que la délibération n°2021/01-29 relative au budget 2021 de l'école publique est maintenue.

18. OBJET: Convention de partenariat avec GRDF et Fougères Agglomération- « Vert l'avenir »

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières au fioul équipent aujourd'hui encore près de 4.1 millions de logements soit 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. GRDF estime qu'un million de maisons seraient raccordables au gaz naturel.

GRDF souhaite signer une convention avec la commune de Romagné et Fougères Agglomération aux fins de définir les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage au fioul vers le gaz sur le territoire de Romagné

Les engagements de GRDF seraient :

- De proposer une aide de 400 € TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant dans l'une des rues mentionnées dans la convention, actuellement chauffé au fioul, sur une période de 12 mois à compter de la signature de la convention ;
- Proposer un accueil personnalisé pour répondre aux demandes des habitants

Les engagements de la commune de Romagné :

- Mettre en avant la convention dans sa communication vers les habitants
- Etudier avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune à convertir ses bâtiments au gaz naturel
- Réfléchir avec GRDF aux opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV
- Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour les travaux générés par cette convention.

La convention aurait une durée de 12 mois.

La commission des finances est défavorable à la signature de la convention avec GRDF, estimant qu'il s'agit d'une démarche commerciale, à laquelle la commune ne doit pas être associée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Désapprouve** le projet de convention de partenariat avec GRDF présentée ci-dessus ;
- **N'autorise pas** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

19. OBJET : Dispositif argent de poche

Rapporteur : Mme Cécile Parlot

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions, bien que possible de 16 à 26 ans, s'adressent en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour, plus 30 minutes de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

Le paiement par la collectivité peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avance.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants.
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience.
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance de chantiers laissant place à la créativité du jeune engagé et s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usages de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'inscrire dans un travail d'utilité collective :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, arrosage des massifs...etc)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage salles et mobiliers, petits travaux d'entretien, peinture, ...)
- Aide auprès du service enfance (nettoyage des jeux et jouets, nettoyage des locaux de l'école et de la cantine...)

- Traçage de jeux de cours à l'école Lucie Aubrac

Les conditions d'inscription proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Romagné ;
- Versement d'une indemnité de 15 € dans la limite de 3 heures de travail par jour : cette indemnité sera versée en numéraire par le biais de la régie d'avances du dispositif argent de poche.
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantiers

Mme Renaud observe qu'avant, les jeunes de 16 à 18 ans pouvaient être retenus. Mme le Maire confirme que les jeunes peuvent être retenus jusqu'à la date anniversaire de leurs 18 ans. M.Martin demande s'il y a une enveloppe maximum prévue pour ce dispositif ? Mme le Maire répond qu'une enveloppe de 2000 € est affectée à l'argent de poche. M.Mahé complète les propos de Mme le Maire en expliquant que le budget est défini par le nombre de chantiers. Il n'y a pas plus de jeunes que de chantiers prévus.

Mme le Maire précise que le dispositif ne pourra malheureusement être mis en place pendant les vacances d'avril, vu le contexte sanitaire.

M.Roussel demande si, comme cela avait été évoqué, les conseillers municipaux pourront encadrer des chantiers ? Mme le Maire le confirme. Cet été, il sera fait appel aux conseillers municipaux volontaires pour encadrer les chantiers argent de poche. Cela sera d'autant plus nécessaire que les agents seront en effectif réduit à cette période. En général, 3 à 4 jeunes sont retenus par chantier.

M.Roussel demande si le planning sera établi courant juin ? Mme le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Valide** l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche » ;
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 35) ;
- **Fixe** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

20. OBJET : Questions diverses

- Informations sur les décisions prises au titre des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire :
 - Décision sur une mission de modification du PLU confiée au cabinet Urba pour un montant de 1250 € HT. Mme le Maire explique qu'il s'agit de revoir le classement au PLU du terrain privé situé à côté du rond-point du barreau pour permettre à deux ou trois entreprises de s'installer. M.Roussel s'inquiète de ce changement de classement sur la partie de terrains la plus proche des habitants du chant du ruisseau. Est-ce que la commune pourra empêcher une entreprise qui générerait des nuisances de s'installer à côté des habitations ? Quel impact cette installation aurait aussi pour la voirie communale ?
Mme le Maire indique que le terrain côté lotissements est également un terrain privé.

Actuellement, les propriétaires n'ont pas manifesté d'intention de vendre. Sur l'autre terrain, proche du barreau, les entreprises qui en deviendront propriétaires garderont la propriété de la voirie. Ils en assumeront donc les charges.

Pour Mme le Maire, il importe de faire la modification du terrain le plus proche du barreau, mais rien n'oblige la commune à modifier le classement de celui le plus proche des lotissements. Si le conseil n'y est pas favorable, le PLU sera maintenu en l'état, sur ce terrain, ce qui préservera les habitants.

Mme Renault indique comprendre que les 2 terrains ont donc des propriétaires différents ? Mme le Maire le confirme. Celui du terrain le plus proche du barreau est vendeur, pas l'autre.

Pour M.Roussel, le changement de classification au PLU pour permettre la vente du terrain le plus proche du barreau n'est pas un problème. Par contre, il n'est pas favorable au changement de zonage de celui plus proche des habitations. Mme le Maire confirme qu'il convient de protéger les habitants du Chant du Ruisseau. Elle propose donc de maintenir le classement du terrain le plus proche des habitations. La modification ne concernera que le terrain à côté du barreau.

Mme Renaud demande quel est l'intérêt pour la commune à ce que des entreprises s'installent sur le terrain privé à côté du barreau ? Mme le Maire répond que la commune percevra la taxe d'aménagement et les taxes foncières en lien avec l'installation de ces entreprises. Mme Renaud en conclut qu'il est tout de même dommage de laisser le classement en tertiaire. Mme le Maire explique que pour le terrain du côté du barreau, c'est une opportunité à saisir. Le propriétaire est vendeur (il avait d'ailleurs fait une demande de révision du PLU), les entreprises sont intéressées, la commune y a un intérêt financier et les habitants ne sont pas pénalisés. Mme le Maire ajoute que c'est M.Balluais, vice-Président à Fougères Agglomération qui lui a conseillé de faire une modification du PLU. L'opération a un coût pour la commune, mais elle a aussi des compensations. A l'inverse, sur le terrain le plus proche des habitations, le propriétaire n'est pas vendeur. M.Noël rappelle en outre qu'un agriculteur exploite le terrain.

Mme Renaud indique qu'il y a un intérêt pour la commune et le propriétaire mais un risque quant au type d'entreprise qui s'installe. Mme le Maire considère que sur la parcelle la plus éloignée des habitations, il n'y a pas de risques. Elle estime que la modification ne portera que sur le terrain le plus proche du barreau. Le classement de la parcelle à côté des habitations ne sera pas changé.

M.Noël confirme que la zone UT est à modifier pour permettre aux entreprises de s'installer à côté du barreau. Pour le reste des terrains, le conseil pourra en rediscuter au moment de la révision du PLU. A ce stade, il ne faut rien changer, d'autant plus qu'il n'y a pas de demandes en ce sens.

M.Martin demande si la révision du PLU est planifiée ? Mme le Maire indique qu'elle a été prévue au budget puisque 15 000 € ont été inscrits pour choisir le bureau d'études. Elle indique d'ailleurs aux conseillers que le PLU est consultable sur le site internet de la commune.

Mme le Maire ajoute qu'un projet de supérette est à l'étude sur le terrain devant la résidence le Chant du Ruisseau. M.Roussel demande si une extension du lotissement n'était pas prévue sur cette parcelle ? Mme le Maire confirme que le zonage le permettrait, ce qui ne serait pas le cas sur la parcelle allant du lotissement vers la route du Coudrais. Toutefois, la commune est maintenant bien pourvue en lotissements privés et Mme le Maire n'a pas connaissance de nouveau projet.

Mme Renault demande s'il est possible d'en savoir plus sur ce projet de supérette ?

Mme le Maire explique avoir rencontré les porteurs de projet, alors que l'enquête auprès des habitants sur l'évolution des services et l'inclusion numérique était en cours d'analyse. Elle a donc pu les informer que plusieurs habitants demandaient une petite supérette sur la commune. Les porteurs de projet mènent actuellement une étude de faisabilité et ont trouvé un franchiseur. Mme le Maire doit les revoir en fin de mois pour faire le point sur l'avancement du projet.

Mme Renault demande à qui appartient ce terrain ? Mme le Maire répond que la commune en est propriétaire.

M.Martin demande si les porteurs de projet paraissent sérieux et si le projet est réfléchi ?

Mme le Maire le confirme. Elle ajoute qu'elle s'est aussi inquiétée de la concurrence qui pourrait exister avec les boulangeries : les porteurs de projet lui ont assuré qu'ils ne feraient que dépôt de pain et travailleraient avec les boulangeries de la commune.

M.Martin demande où en est la vente des terrains de la zone des Estuaires ? Il a vu que deux permis de construire étaient affichés. Mme le Maire le confirme. Elle indique que les ventes définitives sont prévues en juin pour l'une et en septembre au plus tard pour l'autre. Sur les deux lots restants, un compromis est signé et l'autre en préparation. Mme le Maire pense que les ventes seront conclues en 2022.

- Décision sur un accompagnement engagé auprès des services techniques et enfance pour un montant de 1500€ et 225 € de frais de déplacement pour le premier et de, 3060 € et 525 € de frais de déplacement pour le second. Mme le Maire précise que la psychologue du travail a commencé les entretiens avec les agents du service enfance et va débiter le 20 avril pour le service technique. Mme Renaud demande combien d'heures d'accompagnement sont prévues, le montant lui semblant important. Mme le Maire présente les devis. 25.5h d'accompagnement et travail interne du cabinet sont prévues pour le service enfance et 12.5h pour le service technique soit 120 €/l'heure. Mme Renaud note que cela revient à environ 1000 € /jour. M.Martin indique que pour une journée de formation, les prix sont actuellement de 1300 €. Mme le Maire explique avoir mis en concurrence deux cabinets. Les premiers échanges avec le cabinet Leroux qui a été retenu, étaient de très grande qualité. Mais le cabinet étant à côté de Nantes, Mme le Maire pensait que la proposition serait beaucoup trop chère. Au final, elle était la moins disante et a donc été retenue.

- Calendrier

- Réunion sur la préparation de la fiche de poste d'un apprenti pour les services techniques le 16/4/2021 à 11h (seront présents Mme le Maire, Mme Médard, M.Noël, le responsable des services techniques, la secrétaire générale et la gestionnaire RH)
- Réunion de la municipalité le 30/4/2021 à 11h30 (l'heure sera peut-être avancée en fonction de l'agenda de Mme le Maire) pour le choix des candidatures à retenir comme conseiller numérique, et entretiens de recrutement le 4/05/21 à partir de 13h30.
- Commission des marchés le 20/04/2021 à 10h sur le marché du mobilier du pôle socio-culturel. De nouvelles dates seront sans doute proposées si une audition peut être menée et une autre commission des marchés sera peut-être nécessaire (23 et 26 avril envisagés).
- Commission urbanisme le 6/5/21 à 20h30 sur le Programme Local de l'habitat : le conseil municipal devra se positionner lors du conseil du 21/05/21.
- Réunion bilan de la première année du mandat : elle aura lieu après le 15 mai. Mme le Maire insiste auprès des conseillers pour que lors de cette réunion, ils n'hésitent pas à dire ce qui leur convient et ne leur convient pas. De la même manière, les conseillers attendent que la municipalité leur fasse aussi un retour, et précise le rôle des conseillers.
- Conseil municipal le 27/04/2021 à 20h30 (suppression de celui prévu le 7/5/2021) et le 21/05/2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire

